

**TRAVAUX DE VOIRIE  
POSE D'UN BRANCHEMENT EAU  
CHEMIN DE LA TOUR SARRAZINE  
BRONZO**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
Vu notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
Vu la demande du 19 Février 2018 de l'entreprise BRONZO – M. Lionel SABATIER ☎ 04 91 57 98 07 –  
sise : Z.I. Athélia 1 – BP. 145 – 13702 LA CIOTAT (e-mail : [lucile.baptiste@eauxdemarseille.fr](mailto:lucile.baptiste@eauxdemarseille.fr)),  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de pose d'un branchement eau Chemin de la Tour Sarrazine, sont autorisés :

**DU LUNDI 05 MARS 2018 AU VENDREDI 23 MARS 2018**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **26 FEV. 2018**

Le Maire de Bandol,  
Jean-Paul JOSEPH.

*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.